

A propos de...
A propos de...

LES RAFLES D'OCTOBRE 1942 : LA PERSÉCUTION NAZIE EN ANJOU.



Maurice Josephowitz né à Paris en 1934, arrêté à Angers en octobre 1942, avec sa mère et sa petite sœur Henriette née à Angers le 23 février 1941. Tous trois seront déportés par le convoi n° 42 qui quitta Drancy pour Auschwitz le 6 novembre 1942. Le père, Laïb, avait été déporté par le convoi n° 8 parti directement d'Angers vers Auschwitz le 20 juillet 1942. Aucun des membres de cette famille ne survivra à la déportation.

Il y a juste 60 ans, les nazis déclenchent dans la France occupée une grande vague d'arrestations visant les Juifs. Déjà, pendant l'été une première série de grandes rafles avaient abouti en Anjou au départ du convoi n° 8 emportant directement vers le camp d'extermination d'Auschwitz 824 personnes arrêtées dans tout l'ouest du pays. Ce dossier propose d'étudier à partir de documents d'archives les événements de cet automne tragique. Le premier document, reproduit en page 3 permet d'analyser l'organisation, le déroulement et les objectifs des rafles qui vont survenir quelques jours plus tard. Le second, qui figure en page 4 est un bilan dressé une fois les opérations achevées, par l'administration française.

On trouvera en outre en page 6 une frise chronologique à compléter et une bibliographie qui aidera à reconstituer l'ensemble du calvaire vécu par les Juifs de France pendant la Seconde Guerre mondiale.

LISTE des ISRAELITES rassemblés au GRAND SEMINAIRE à la date du 16 Octobre 1942.

Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité	Domicile
1 BLUM Georgette	11.4.1896 à Montmorency (S.&.O)	française	Guccelard(Sarthe)
2 " Annette	6.7.1923 à Paris, 17 ^e	"	"
3 " Lise	15.3.1938 à Paris, 17 ^e	"	"
4 COUDKERK Louise	27.10.1914 à Amsterdam (Hollande)	hollandaise	St-Aignan(Sarthe)
5 FLESSEMAN Marius	17.2.1931 à Amsterdam (Hollande)	"	"
PROFI Lucie	5.11.1881 à Angers (Belgique)	belge	Monts (I.&.L)
Louise	20.7.1895 à Kisinerf (Bessarabie)	russe	Tours, 21 place Fon le Roi
ine	11.9.1895 à Paris, 4 ^e	française	Tours, 182 rue Victor Hugo
	9.1876 à Charle- (Ardennes)	"	Tours, rue Jean Fouquet, 7 bis
		polonaise	Tours, rue



I - ORGANISER LA RAFLE

Dans le document n°1, le responsable de la gendarmerie du département de Maine-et-Loire rend compte au préfet des instructions données à ses services par l'occupant nazi lors d'une réunion consacrée le 7 octobre à la préparation de la rafle prévue pour le surlendemain 9 octobre. Tous les détails de l'opération sont prévus.

Sur ce rapport, le préfet a griffonné quelques remarques pour marquer son opposition non à la rafle elle-même, mais au fait que les services de police français ont été convoqués sans qu'il en ait été préalablement averti.



1 - Lignes 7-8 : Qui a pris la décision de déclencher les rafles ? Qui sont les personnages nommés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 - Ligne 16 : Pourquoi la préparation doit-elle rester secrète ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 - Ligne 18-19 : Expliquer l'expression " Les SS ont actuellement trop d'occupation pour procéder eux-mêmes aux arrestations ".

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - Commenter les lignes 20-23.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - Lignes 31-49 : Pourquoi peut-on dire que l'arrestation des Juifs va se doubler d'une opération de spoliation ?

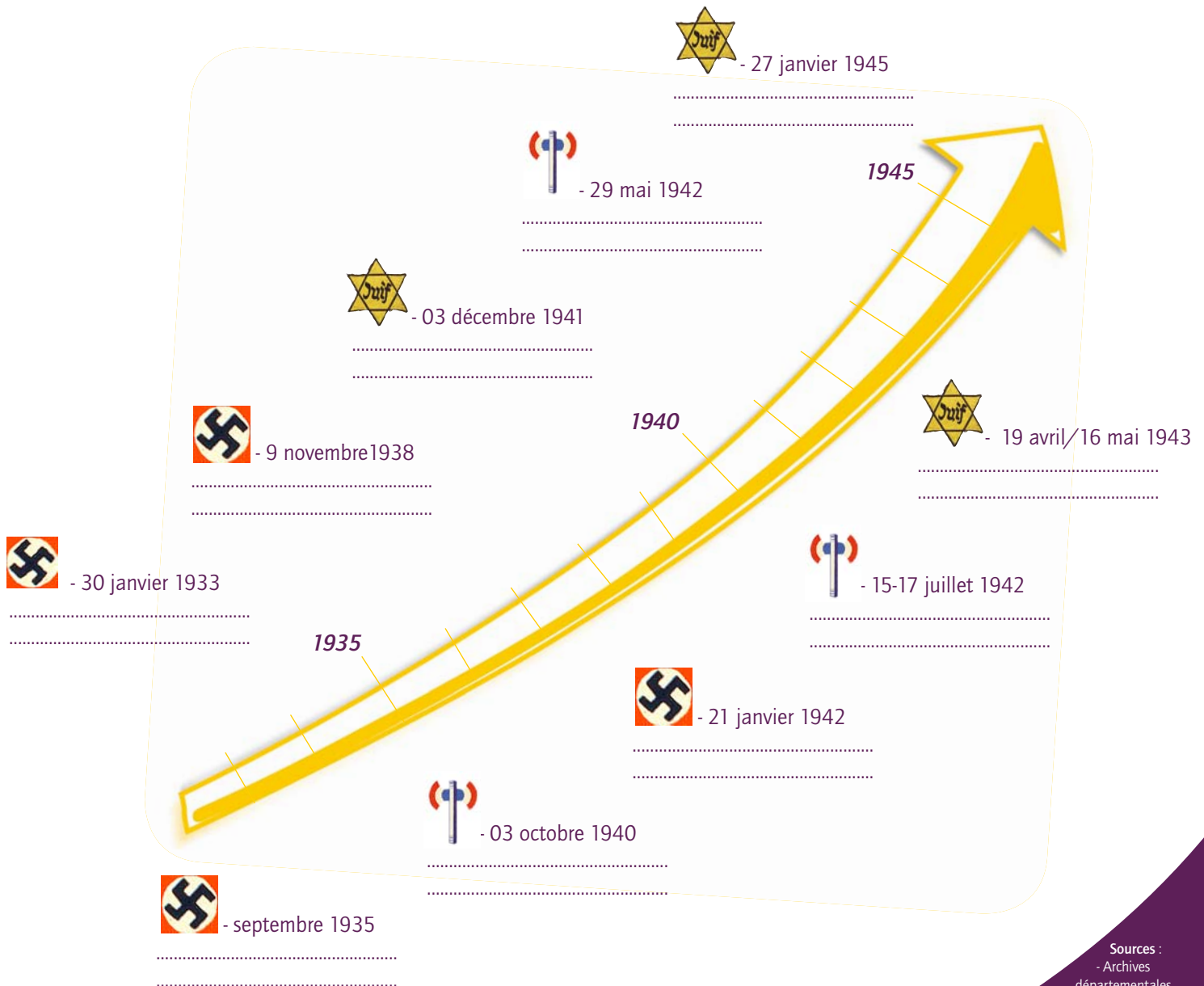
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6 - Relever dans l'ensemble du document le rôle que doivent jouer les autorités et les forces de l'ordre françaises. Evaluer et commenter ce rôle.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour aller plus loin...

Renseigner ces dates après avoir cherché à quels événements elles correspondent dans des manuels scolaires ou des ouvrages plus spécialisés. Toutes sont importantes pour l'histoire de l'extermination des juifs d'Europe. Les événements survenus en Allemagne sont représentés par la croix gammée, ceux qui concernent la France par la francisque et les dates marquantes de l'histoire des camps ou des ghettos sont symbolisées par l'étoile juive.



Sources :

- Archives départementales de Maine-et-Loire : 18 W 82 ; 140 W 197

Bibliographie : - S. Bruchfeld / PA Levine : " Dites-le à vos enfants " *Histoire de la Shoah en Europe*, Ramsay, Paris 1998 (ouvrage envoyé à tous les établissements scolaires par l'Éducation nationale).

- A. Kaspi : *Les Juifs pendant l'occupation*, Le Seuil, collection points histoire, Paris, 1998, réédition.

- A. Jacobzone : *L'éradication tranquille, le destin des Juifs en Anjou, 1940-1944*, Ivan Davy, Vauchrétien, 2002.

- G. Martinez : *La Shoah*, seuil, collection Mémo, Paris, 1999.

Éditeur : Conseil général de Maine-et-Loire

Responsable de publication : Archives départementales de Maine-et-Loire

Texte : Alain Jacobzone

Photographie : Éric Jabol

Coordination : Sarah Boisanfray

Conception et réalisation : Manuela Tertrin, CAUE de Maine-et-Loire

Impression : Malgogne-Saillour - Diffusion gratuite - décembre 2002

19 Octobre 2.

DB

le CHEF du GOUVERNE-
MENT, Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur, Cabinet de M. le
Secrétaire Général à la Police,

V I C H Y

s/c. de M. le Préfet Délégué du
Ministère de l'Intérieur
61, rue de Monceau, PARIS 8°.

1 J'ai l'honneur de vous rendre compte
qu'une nouvelle série d'opérations dirigées
contre les Juifs d'origine étrangère, semblables
à celles déjà effectuées dans le courant du
5 mois de Juillet, viennent d'être réalisées dans
mon département et de se clôturer par le départ,
à la date du Vendredi 16 Octobre courant, de
115 israélites à destination du Camp de DRANCY.

10 Ces internés provenaient non seulement
du Maine-et-Loire, mais aussi de l'Indre-et-
Loire et de la Sarthe et comprenaient 30 jeunes
enfants, dont certains âgés de moins de 2 ans,
42 femmes et 43 hommes parmi lesquels une gran-
de majorité de vieillards. Comme précédemment
15 cette mesure ne devait pas s'appliquer aux is-
raélites français n'étant pas en infraction avec
les ordonnances allemandes.

20 Cependant, je crois devoir attirer
votre attention sur le fait qu'en exécution
des ordres reçus à ce sujet du Commandeur
des S.S., les arrestations ont été opérées
uniquement par la police française et que
le logement, la nourriture, le couchage et
25 la garde des internés ont été mis entière-
ment à notre charge jusqu'au jour du départ.

30 Malgré des difficultés de toute
sorte, j'ai pu néanmoins assurer l'exécution
de ces instructions dans les meilleures con-
ditions possibles, sans qu'aucun incident
vienne à se produire. Une escorte de 22 gen-
darmes et gradés français a assuré le trans-
fert jusqu'au Camp de concentration de ERAN-
CY.

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ,